

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Permis bateau de plaisance "eaux intérieures" (rivières, lacs et canaux)** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Permis bateau de plaisance "eaux intérieures" (rivières, lacs et canaux)** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F14022/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F14022/abonnement))

Permis bateau de plaisance "eaux intérieures" (rivières, lacs et canaux)

Vérfié le 01 juin 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le permis bateau *eaux intérieures* est obligatoire si vous souhaitez piloter un *bateau de plaisance* d'une puissance motrice de plus de 4,5 kilowatts (6 chevaux) et d'une longueur de moins de 20 mètres. On parle aussi de *permis fluvial*. Vous devez avoir **au minimum 16 ans** pour passer ce permis. Vous devez suivre une formation théorique et une formation pratique pour vous préparer à l'examen de ce permis.

À quoi sert le permis bateau "eaux intérieures" ?

Le permis bateau *eaux intérieures* permet de piloter un bateau **sur les rivières, lacs et canaux**. Il est aussi appelé *permis fluvial*.

Ce permis est **obligatoire** pour piloter un bateau de plaisance d'une puissance motrice de plus de 4,5 kilowatts (6 chevaux) et d'une longueur de moins de 20 mètres.

L'inscription au permis comporte une formation théorique et une formation pratique préparées dans un centre de formation *Bateau-école*.

Vous pouvez être condamné à payer une amende de **1 500 €** si vous pilotez un bateau de plaisance sans avoir obtenu le permis.

À savoir

Pour piloter un bateau de plaisance en mer, vous devez avoir un permis bateau option côtière (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18988>)

Quelles sont les conditions pour passer le permis bateau "eaux intérieures" ?

Vous devez avoir **au minimum 16 ans** pour passer le permis bateau *eaux intérieures*.

Si vous êtes âgé d'au minimum 16 ans, vous pouvez piloter un bateau à moteur en eaux intérieures, sans permis, pendant 1 an dans le cadre de la conduite accompagnée (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33905>)

À noter

Dès l'âge de 14 ans et jusqu'à 16 ans, vous pouvez piloter un bateau de moins de 20 mètres, en journée uniquement. Pour cela, vous devez appartenir à

un organisme affilié à une fédération sportive agréée dans le cadre des activités proposées par cet organisme.

Comment s'inscrire à l'examen du permis bateau "eaux intérieures" ?

L'inscription se fait par le biais d'un formulaire :

Demande d'inscription au permis bateau à moteur option "côtière" ou "eaux intérieures" (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R21199>)

Ce formulaire doit être accompagné des pièces suivantes :

- Photo d'identité récente et en couleur
- Timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47906>) pour la délivrance du permis d'un montant de **78 €**
- Photocopie d'une pièce d'identité
- Certificat d'aptitude physique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1309>) datant de moins de 6 mois

Le dossier d'inscription (formulaire et pièces à joindre) doit être envoyé à la délégation à la mer et au littoral (DML) ou à un centre de formation *Bateau-école* de votre choix agréé par le ministère en charge de la mer qui transmettra à la DML.

Comment se déroulent les formations en bateau-école ?

Vous devez suivre une formation théorique et une formation pratique pour préparer l'examen au permis bateau *eaux intérieures*.

À savoir

Si vous avez déjà un permis côtier (mer) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18988>), vous n'avez pas à suivre la formation pratique. Vous ne devez passer que **la formation théorique**.

Formation théorique

La formation théorique se fait en salle en présence d'un moniteur.

Elle est d'une durée de 5 heures minimum.

Elle peut être collective.

Vous conservez le bénéfice de la réussite à l'examen théorique pendant 18 mois.

Formation pratique

La formation est d'une durée de 3 heures 30, dont 2 heures de conduite d'un bateau de formation.

Le moniteur vérifie que vous avez bien assimilé les enseignements.

Le nombre d'élèves embarqués est d'au maximum 4.

Où passer l'examen théorique du permis bateau "eaux intérieures" ?

Lorsque vous êtes prêt à passer votre examen théorique, vous pouvez vous inscrire sur le site internet de l'un de ces centres d'examens :

- La Poste
- Dekra
- SGS : objectif code
- Bureau Véritas : CodeN'Go

Cette inscription en centre d'examens est d'un montant de **30 €**.

Le jour de l'examen théorique, vos connaissances sont vérifiées à l'occasion d'un questionnaire à choix multiples (QCM).

Ce QCM comporte 40 questions. 5 erreurs sont admises.

L'examen se déroule sur tablette numérique.

Au bout de combien de temps allez-vous recevoir le permis bateau "eaux intérieures" ?

En cas de réussite à l'examen théorique, votre permis est envoyé à votre adresse postale dans un délai de 60 jours.

Combien de temps est valable le permis bateau "eaux intérieures" ?

Le permis est valable sans limitation de durée.

Que faire en cas de perte ou vol de votre permis bateau "eaux intérieures" ?

demande de duplicata (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2083>)

Demande d'inscription au permis bateau à moteur option "côtière" ou "eaux intérieures" (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R21199>)

Textes de loi et références

- Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis bateau et à la formation à la conduite (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000648362>)
- Arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis bateau de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000428843>)

Services en ligne et formulaires

- Demande d'inscription au permis bateau à moteur option "côtière" ou "eaux intérieures" (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R21199>)
Formulaire
- Permis bateau - Certificat d'aptitude physique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1309>)
Formulaire

Questions ? Réponses !

- Les anciens permis bateaux mer sont-ils encore valables ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1603>)
- Que faire en cas de perte, vol ou détérioration du permis bateau de plaisance ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2083>)
- Conduire un scooter des mers : quelles sont les règles ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F839>)

Voir aussi

- Permis bateau de plaisance option "côtière" (mer) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18988>)
Service-Public.fr
- Extension hauturière (eaux maritimes) du permis plaisance à moteur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18989>)
Service-Public.fr
- Permis plaisance (<https://www.mer.gouv.fr/le-permis-plaisance-permis-de-conduire-les-bateaux-de-plaisance-moteur>)
Ministère chargé de la mer et de la pêche
- Équipement de sécurité des bateaux de plaisance en eaux intérieures (PDF - 136.9 KB) (https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2020-11/equipement_secu-bateaux_de_plaisance_en_navigation_interieure_DEF_Web.pdf)
Ministère chargé de la mer et de la pêche